PLAN TRIENNAL D'IMPLANTATION DES *RÈGLES D'OR* EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 PLAN TRIENNAL D'IMPLANTATION DES RÈGLES D'OR 2022-2023.	5
1.1 RÈGLE D'OR SUR LE TRAVAIL À CHAUD	5
1.2 RÈGLE D'OR SUR LES TRAVAUX DE LEVAGE	6
2 IMPACTS DE L'IMPLANTATION DES RÈGLES D'OR SUR LES	
DÉPENSES D'EXPLOITATION (OPEX) ET LES INVESTISSEMENTS	
CAPITALISABLES (CAPEX)	8
CONCLUSION	a

INTRODUCTION

- À la suite des décisions de la Régie D-2020-097 paragraphe 72 et D-2020-145 paragraphe 317,
- 2 Énergir dépose le présent document visant à l'informer de son plan triennal d'implantation des
- règles d'or en santé et sécurité (les Règles d'or). Le plan contient les éléments suivants :
- Les informations justifiant l'implantation de nouvelles Règles d'or et les exigences
 règlementaires correspondantes;
- Les Règles d'or dont l'implantation est prévue;
- Une description de ces Règles d'or;
- Les impacts de celles-ci sur les dépenses.
- 9 En 2018-2019, le programme des Règles d'or a été lancé pour répondre rapidement à des
- 10 besoins de santé et sécurité en lien avec des évènements critiques. Six Règles d'or ont été
- implantées à ce jour sur un total de dix visées. Les six règles implantées sont le cadenassage, la
- 12 signalisation routière, la conduite préventive, le travail en hauteur, le travail en
- tranchée/excavation et le travail en espaces clos. Les règles visant la protection respiratoire et
- 14 le travail en milieu isolé ou non-sécuritaire seront implantées en 2021-2022 comme prévu.
- 15 Énergir prévoit compléter le programme d'implantation des dix Règles d'or d'ici 2022-2023, par
- 16 l'implantation des deux Règles d'or restantes pour couvrir les risques critiques reliés aux travaux
- 17 à chaud et aux opérations de levage.
- 18 Le tableau suivant résume le plan d'implantation des Règles d'or de l'année en cours
- 19 (2021-2022) et celles prévues être implantées au cours de l'exercice financier 2022-2023. Les
- 20 échéanciers de ce plan d'implantation sont identiques à ceux soumis lors de la dernière cause
- 21 tarifaire.

Tableau 1

	Règles d'or visées				
2021-2022	Protection respiratoire				
	Travail en milieu isolé				
2022-2023	Travail à chaud				
	Travaux de levage				

- Les Règles d'or sont établies à partir d'une grille d'analyse de risques des différents postes et
- des tâches à réaliser, en fonction de la fréquence et de la gravité potentielle des dangers et des
- 3 risques et sur la base d'expériences vécues et d'incidents partagés à potentiel grave par
- 4 différentes associations gazières ou compagnies. Les Règles d'or ont été définies avec la
- 5 participation active des spécialistes en santé et sécurité au travail (SST), des employés et des
- 6 représentants syndicaux. Un balisage de bonnes pratiques a été réalisé auprès de différentes
- 7 compagnies, comme Enbridge, Rio Tinto et Anglo [American]. Un partage des bonnes pratiques
- 8 en SST est aussi réalisé au sein d'un comité interentreprises où siègent des membres des
- 9 compagnies suivantes : Énergir, Hydro-Québec, STM, Vidéotron et Bell.
- 10 Les objectifs des programmes de prévention et des Règles d'or sont : la réduction des risques à
- 11 la source, l'accessibilité aux équipements de qualité de protection pour les travailleurs, la mise à
- jour des formations et le maintien de procédures adéquates en fonction des risques à traiter.
- 13 En résumé, la mise en place d'un programme des Règles d'or vise :

18 19

- une meilleure maîtrise des risques critiques à potentiel dangereux, de conséquence grave
 ou mortelle pour le travailleur;
- le respect de l'application des exigences règlementaires obligatoires au Québec ou au
 Canada;
 - la reconnaissance de l'importance accordée au respect de l'application des comportements clés qui sont liés à la notion de tolérance zéro de la CNESST;
- une application uniforme des règles pour tous les travailleurs par des énoncés simples et
 clairs; et

- l'ajout d'une barrière de sécurité en risque critique suivant les bonnes pratiques de l'industrie.
- 3 Une Règle d'or est encadrée par des comportements attendus et où le principe de la tolérance
- 4 zéro est appliqué. Tout écart aux comportements attendus est géré par une intervention de la
- 5 gestion, appuyée par les ressources humaines.

1 PLAN TRIENNAL D'IMPLANTATION DES RÈGLES D'OR 2022-2023

1.1 RÈGLE D'OR SUR LE TRAVAIL À CHAUD

Description

- 6 Cette Règle d'or a pour objectif d'énoncer les exigences minimales relatives à la protection des
- 7 personnes qui travaillent dans des milieux où sont effectués des travaux de soudage, de coupage
- 8 et des procédés connexes. Elle permet également de prévenir les dommages importants aux
- 9 biens matériels à la suite d'un incendie causé par une tâche incluant du travail à chaud, effectuée
- dans un endroit qui n'est pas réservé à ce type de travail. L'obtention d'un permis incluant une
- période de surveillance est une des étapes d'un programme de gestion du travail à chaud qui
- vise à réduire les risques d'incendie. Voici les principaux risques liés au travail à chaud :
- Absorption, inhalation;
- Explosion, implosion;
- Ignition, allumage, feu, incendie.

Phases préparatoire et d'implantation

Phase de préparation	1 ^{er} janvier 2021
Consolidation de l'équipe de projet et définition du mandat	
Documentation de la Règle d'or	
Comblement des écarts pour fin d'application de la Règle d'or	
Phase de déploiement	15 septembre 2022
Plan de communication	
Mise en application de la Règle d'or	
Phase d'appropriation des comportements, accompagnement terrain pour formation	15 octobre 2022
Phase d'application formelle	15 mars 2023

Exigences réglementaires

- Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);
- Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC); et
- Règles de sécurité en soudage, coupage et procédés connexes CAN/CSA-W117.2-M87.

1.2 RÈGLE D'OR SUR LES TRAVAUX DE LEVAGE

Description

- 5 Cette Règle d'or a pour objectif d'éliminer les risques de décès, de blessures et d'incidents causés
- 6 par les opérations de levage. Elle s'applique à tous les endroits où des opérations de levage sont
- 7 exécutées. Elle inclut tous les levages dans lesquels interviennent des appareils de levage tel
- 8 que des grues automotrices, des grues sur chenilles, des chèvres, des grues sur portique ou sur
- 9 socle, des grues de chargement, des ponts roulants électriques, etc. Elle s'applique également
- 10 aux accessoires de levage, y compris les élingues, les chaines, les câbles métalliques, les
- manilles, les mains de fer, les conteneurs, les nacelles, les chariots, les treuils, les treuils de
- transport de personnel et les nacelles de travail. Voici les principaux risques liés aux travaux de
- 13 levage:

- Électrisation;
- Électrocution;
- Brulure;
- Impact.

Phases préparatoire et d'implantation

Phase de préparation	1 ^{er} janvier 2021
Consolidation de l'équipe de projet et définition du mandat	
Documentation de la Règle d'or	
Comblement des écarts pour fin d'application de la Règle d'or	
Phase de déploiement	15 septembre 2022
Plan de communication	
Mise en application de la Règle d'or	
Phase d'appropriation des comportements, accompagnement terrain pour formation	15 octobre 2022
Phase d'application formelle	15 mars 2023

Exigences règlementaires

- Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);
- Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC); et
- Normes spécifiques aux appareils de levage.

2 IMPACTS DE L'IMPLANTATION DES RÈGLES D'OR SUR LES DÉPENSES D'EXPLOITATION (OPEX) ET LES INVESTISSEMENTS CAPITALISABLES (CAPEX)

Tableau 2

	2022-2023					
	OPEX			CAPEX		
Règles d'or	Main- d'œuvre	Autres dépenses	TOTAL	Main- d'œuvre	Autres dépenses	TOTAL
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
Travail à chaud	1,7	25,0	26,7	5,1	-	5,1
Travaux de levage	-	20,0	20,0		10,0	10,0
TOTAL	1,7	45,0	46,7	5,1	10,0	15,1

- 1 En 2022-2023, Énergir anticipe 6,8 k\$ en coûts de main-d'œuvre liés à l'implantation de la
- 2 Règle d'or du travail à chaud (1,7 k\$ en OPEX et 5,1 k\$ en CAPEX). Ces coûts découlent du
- temps additionnel requis lors des activités décrites précédemment, à la section 1.1, et ce autant
- 4 dans le cadre d'activités d'entretien (OPEX) que sur des projets (CAPEX). Un montant de 25,0 k\$
- 5 est également prévu pour des frais de consultant nécessaires à la mise en place de cette règle,
- 6 ainsi que la création de modules de formation. Ce dernier montant a été réévalué à la suite du
- 7 plan triennal de 2021-2022.
- 8 Concernant la mise en place de la Règle d'or encadrant les travaux de levage, Énergir
- 9 prévoit 20,0 k\$ en dépenses OPEX pour des frais de consultant nécessaires à la mise en place
- de cette règle, ainsi que la création de modules de formation. À cela s'ajoute 10 k\$ en dépenses
- 11 CAPEX visant l'achat d'outillage afin d'installer des points d'ancrage sur les objets lourds
- 12 (élingues, crochets, etc.).
- 13 Comme Énergir prévoit avoir terminé l'implantation des dix Règles d'or pour la fin de l'année
- 14 2022-2023, aucun coût d'implantation n'est alors prévu pour 2023-2024 et 2024-2025.
- 15 Énergir, tout comme la CNESST, poursuit son engagement à l'égard des cibles de tolérance zéro
- sur les dangers à conséquence grave identifiés. Les comportements clés attendus de chacune
- des Règles d'or sont incontournables dans le cadre du travail, elles s'appliquent à tous et
- 18 s'appuient sur trois principes fondamentaux : simplicité, clarté et rigueur dans son application.

- 1 Par l'implantation de ces dix Règles d'or, Énergir vise une meilleure maîtrise des risques critiques
- 2 de ses métiers.

CONCLUSION

- 3 Considérant que l'année 2022-2023 représente la dernière année de déploiement des
- 4 Règles d'or, Énergir demande à la Régie de mettre fin au suivi tel que décrit dans ses décisions
- 5 D-2020-097 et D-2020-145.

Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi relatif au plan triennal d'implantation des Règles d'or en santé et sécurité, de s'en déclarer satisfaite et de l'autoriser à y mettre fin.